

Envoyé en préfecture le 08/12/2022 REPUBLIQUE FRANCAISE - DEF Reçu en préfecture le 08/12/2022 DOGNE Publié le

## **LE GRAND** ID: 024-200040392-20221124-DD2022\_129-DE

1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

# **DELIBERATION DD2022\_129**

Nombre		
de membres du conseil		
en exercice	83	
Présents	49	
Votants	69	
Pouvoirs	20	

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 18 novembre 2022

LE 24 novembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

# ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT: CRÉATION D'UN ALSH AU CHANGE - ACTUALISATION **DU PLAN DE FINANCEMENT**

#### PRESENTS:

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL

### ABSENT(S) EXCUSE(S):

Mme BOUCAUD, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SERRE, M. BIDAUD, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. GASCHARD, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

#### POUVOIR(S):

M. COLBAC donne pouvoir à M. AUZOU

Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON

Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE

M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX

M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU

M. RATIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT

Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY

M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY

M. BARROUX donne pouvoir à M. MARSAC

Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL

Mme DOAT donne pouvoir à M. DELCROS

Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA

Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND

M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS

# Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022 129

## Publié le | ANGE - ACTUALISATION ID : 024-200040392-20221124-DD2022\_129-DE

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : CRÉATION D'UN ALSH DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales.

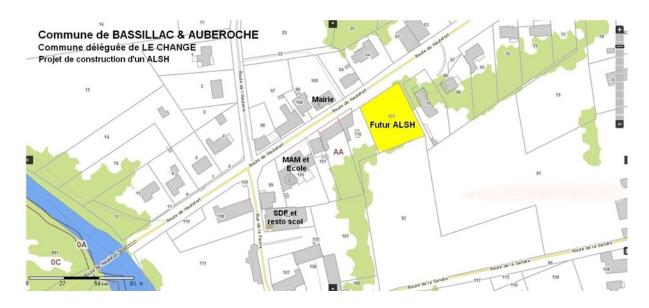
**Considérant que** depuis septembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est compétente en matière de gestion des ALSH qualifiés d'intérêt communautaire, sur les temps extrascolaires.

Qu'à cet effet, le Grand Périgueux gère actuellement 14 ALSH répartis sur le territoire. Toutefois, les capacités d'accueil sont aujourd'hui largement atteintes : il est ainsi nécessaire de développer et construire de nouveaux équipements d'accueil.

**Qu'**afin de permettre d'étendre l'offre d'accueil et de désengorger l'ALSH de Bassillac, la commune du Change a proposé la construction d'un nouvel équipement d'accueil sur un terrain lui appartenant.

**Qu'**ainsi, par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire du Grand Périgueux a acté le projet de construction d'un nouvel ALSH au Change.

**Considérant que** le choix du terrain s'est porté sur un terrain qui fait face à la mairie déléguée du Change, à proximité de l'école, de la M.A.M. (Maisons d'Assistants Maternels) et du restaurant scolaire.



**Que** le projet de création de l'ALSH du Change, sous maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux, permettra de créer une capacité d'accueil de 28 places (Soit environ 16 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans) encadrées par 1 directeur et 2 animateurs.

Que ce nouvel équipement, d'une surface de 318 m<sup>2</sup>, sera décomposé comme suit :

Local	Nombre	Surface totale	Observations
Espace accueil	1	25 m²	
Bureau Direction	1	12 m²	
Infirmerie	1	4 m²	
Salle d'activités plus de 6 ans	1	40 m²	avec cloison mobile pour

	Envoyé en préfecture le 08/12/2022 Reçu en préfecture le 08/12/2022		
		pouvoir bér <del>ende</del> 2	
	ID : 024-	200040392-20221124-DD2022_129-DE	
32 m²			
48 m²		avec cloison mobile pour pouvoir bénéficier de 2	
		salles de 24 m <sup>2</sup>	
15 m²		•	

1PMR + 1 « classique »

sous poubelle

« utile »

TGBT - Chaufferie (ou station)

Les primaires pourront utiliser la cour de l'école

Environ 10% de la surface

local

Considérant que de plus, cet équipement sera conçu en prenant en compte des objectifs qualitatifs en terme de construction afin de répondre aux différentes exigences en matière de performance énergétique.

Qu'ainsi, cette construction respectera la nouvelle réglementation RE2020 avec notamment :

1

1

1

1 2

2

2

1 3

1

2

1

1

20 m<sup>2</sup>

20 m<sup>2</sup>

 $6 \, \mathrm{m}^2$ 

10 m<sup>2</sup> 6 m<sup>2</sup>

10 m<sup>2</sup>

A définir

20 m<sup>2</sup> 15 m<sup>2</sup>

 $6 \text{ m}^2$ 

29 m<sup>2</sup>

318 m<sup>2</sup>

- → Une obligation de résultat concernant la perméabilité à l'air de l'enveloppe.
- → Une obligation de résultat concernant la perméabilité à l'air des réseaux de ventilation
- → La production d'énergie renouvelable avec un objectif d'autonomie.
- → Un confort d'été avec une conception permettant l'utilisation raisonnée de la climatisation grâce à des apports solaires thermiques, des masques solaires, de la végétalisation etc.
- → Une qualité acoustique

Salle de motricité/dortoirs

pédagogique

Sanitaires enfants Sanitaire adulte

Locaux techniques

maternelles

Salle

activités

Circulations

Rangements dans les salles

Local ménage/buanderie

Réfectoire

Salle d'activité moins de 6 ans

Cuisine liaison froide /cuisine

Espaces extérieurs (traitement du

TOTAL

Local de rangement extérieur

Vestiaires personnel

spécifique pour les jeux

animateurs/préparation

→ Une utilisation de matériaux bio-sourcés dès lors que cela est possible.

Que pour cela, le Grand Périgueux sollicitera la labellisation du bâtiment pour s'assurer de l'atteinte des résultats souhaités en la matière.

Que le label Bâtiment Énergie Environnement pourrait être retenu car il permet de mettre en avant à la fois une conception écologique, des consommations énergétiques limitées et un bilan carbone modéré.

Considérant que plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait ainsi s'établir comme suit:

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022 2022 129
5104

DEPENSES	MONTANT PREVISIONNEL € HT	RESSOURCES	ID : 024-200	0040392-202211	24-DD2022_129-DE
ACQUISITION	- €	CAF DE LA DORDOGNE		40%	361 800,00€
ETUDES	106 500,00 €	ETAT (DSIL ou DETR)		30%	271 350,00€
TRAVAUX	792 000,00 €				
DIVERS	6 000,00 €	Sous-total fir	nancement	70%	633 150,00€
		AUTO-FINANCEMENT - CA Grand Péri	gueux	30%	271 350,00 €
TOTAL	904 500,00 €	TOTAL		100%	904 500,00 €

Qu'à noter que la commune renoncera au versement du fonds de concours, alloué aux communes.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- Valide le plan de financement actualisé de l'opération ;
- Autorise le Président a effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet ;
- Autorise le Président a solliciter les financeurs indiqués ci-dessus afin d'obtenir des subventions.

## Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 08/12/2022	Pour extrait conforme	
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/12/2022	Périgueux, le 08/12/2022	
	Le Président, Jacques AUZOU	